



**Décision n° CODEP-LYO-2023-054547 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 octobre 2023 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement et de manière notable l’INB n° 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse pour réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 4 et le traitement des effluents associés.**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans le département de l’Ardèche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2016-DC-0548 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 mars 2016 fixant les valeurs limites de rejet dans l’environnement des effluents des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans les communes de Cruas-Meysse (département de l’Ardèche) et la Coucourde (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° 2016-DC-0549 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 mars 2016 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d’eau, de rejet d’effluents et de surveillance de l’environnement des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans les communes de Cruas-Meysse (département de l’Ardèche) et la Coucourde (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable soumise par EDF à l’Autorité de sûreté nucléaire par voie électronique, le 18 juillet 2023, référencée D5180NLSQ2332768 et ses annexes, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier d’EDF référencé D5180NLSQ2335909 du 20 septembre 2023 en réponse aux demandes de l’ASN référencées CODEP-LYO-2023-042861 du 3 août 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement l'INB n° 112 pour réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses et le traitement des effluents associés, dans les conditions prévues par sa demande du 18 juillet 2023 susvisée complétée par le courrier du 20 septembre 2023.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 octobre 2023.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général adjoint**

*Signé par*

**Julien COLLET**